

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 2 juillet 2020

### Délibération 2020-88-1 : Actualisation des tarifs de l'Ensap Bordeaux

Le Conseil d'administration, réuni en séance le 02 juillet 2020, fixe les différentes tarifications pratiquées par l'ensapBx lors de l'année universitaire 2020/2021.

#### TARIFS EXTRA-UNIVERSITAIRES

Les contributions annuelles demandées aux étudiants en vue de participer à différentes activités de l'établissement lors de l'année universitaire 2020/2021 ou de bénéficier de certains services sont définies ci-après.

#### **1°) Déplacements pédagogiques:**

Ces contributions sont réglées lors de l'inscription pédagogique. Les étudiants qui ne souhaiteraient pas les acquitter font leur affaire personnelle des déplacements pédagogiques auxquels ils souhaiteraient participer. Pour des raisons de commodité, il leur est donc vivement recommandé de souscrire l'option lors de l'inscription.

Les frais occasionnés par la visite des musées ou les repas pris pendant les déplacements restent à la charge des étudiants.

Les déplacements pédagogiques sont financés par une contribution de l'établissement identique pour chaque étudiant, complétée par une contribution personnelle de l'étudiant.

Les tarifs sont reconduits à l'identique pour la rentrée 2020/20201. Compte tenu du contexte incertain pesant sur les déplacements en France et à l'étranger, il est décidé qu'en cas d'annulation des voyages, l'établissement pourra procéder au remboursement total ou partiel des étudiants impactés.

- **Cycle licence de la formation Architecture/ déplacements pédagogiques:**
  - Etudiants NON-Boursiers: 150 €
  - Etudiants Boursiers: 70 €
  - Etudiants ERASMUS: 70 € par semestre (un seul voyage par semestre).
- **Formation Paysage/ déplacements pédagogiques:**
  - Etudiants NON-Boursiers: 300 €
  - Etudiants Boursiers : 150 €
  - Etudiants ERASMUS: 125 € par semestre.

En cycle master Architecture, l'étudiant finance ses déplacements pédagogiques, mais l'établissement lui assure une participation pour les montants indiqués ci-après. Cette somme lui est personnellement versée, s'il a effectué lui-même ses réservations, ou elle vient en déduction de la somme dont il est redevable à l'école, si c'est l'établissement qui a effectué lesdites réservations.

- **Cycle master de la formation architecture/ déplacements pédagogiques:**
  - 110 € pour un étudiant NON-Boursier
  - 160 € pour un étudiant Boursier
  - 60 € pour un étudiant ERASMUS
  - 60 € pour un étudiant en DPEA RBW
  - 100 € pour un étudiant en UPSMO/UPEPT

Concernant les parcours UPSMO et UPEPT, l'établissement participe aux déplacements pédagogiques à hauteur de 100 € par étudiants. La somme est directement versée à l'université Bordeaux Montaigne qui prend en charge l'intégralité des déplacements.

L'étudiant du cycle master ne peut percevoir la contribution de l'établissement qu'une seule fois dans l'année, et pour les seuls déplacements inscrits au programme pédagogique. Tout déplacement relevant du choix personnel de l'étudiant et hors programme reste entièrement à sa charge, sauf arrangement particulier dans le cadre d'un conventionnement avec un organisme tiers.

De manière générale, tous cycles et toutes formations confondus, les étudiants ne peuvent participer qu'aux seuls déplacements pédagogiques relevant du programme de l'année dans laquelle ils sont inscrits, et bénéficier à ce titre de la contribution de l'établissement. Leur participation à d'autres déplacements, sous réserve de disponibilités, ne leur ouvre pas droit à une participation de l'établissement.

En cycle licence Architecture, et en cycle DEP, les étudiants ERASMUS ne peuvent effectuer qu'un seul voyage par semestre, sous réserve d'avoir acquitté la contribution correspondante. En cycle master, ils ne peuvent bénéficier de la contribution établissement qu'une seule fois dans l'année.

L'étudiant qui démissionne de sa formation en cours d'année ne peut prétendre au remboursement de sa participation.

#### **2°) Atelier maquettes:**

Les étudiants, tous cycles et formations confondus, peuvent bénéficier des ressources de l'atelier maquettes, moyennant une contribution à son fonctionnement (couvrant consommables et matériaux fournis par l'ensapBx). Cette contribution est de:

- 40 € pour les étudiants NON-Boursiers
- 20 € pour les étudiants boursiers, tous échelons confondus, et le cas échéant pour les étudiants ERASMUS.

Le coût de l'utilisation de l'imprimante 3D à l'atelier maquettes est fixé à 5 centimes d'euros le gramme (5 € les 100 grammes). Les frais sont directement acquittés à l'atelier maquettes.

#### **3°) Ressources d'impression:**

Les étudiants (tous cycles, statuts et formations confondus) bénéficient sans restriction des ressources du service informatique et audiovisuel. Ils acquittent néanmoins les tarifs d'impression figurant ci-après:

- Traceurs couleur et noir & blanc sur papier standard: 5 € le format A0 (au mètre carré), le tarif payé étant proportionnel à la zone d'impression par rapport au tarif du mètre carré;
- Traceurs couleurs sur papier glacé: 14 € le format A0 (au mètre linéaire), le tarif payé étant proportionnel à la zone d'impression par rapport au tarif du mètre linéaire;
- Copie et impressions:
 

▪ A4 recto:	N&B: 0,03 €	Couleurs: 0,15 €
▪ A4 recto/verso:	N&B: 0,05 €	Couleurs: 0,25 €
▪ A3 recto:	N&B: 0,05 €	Couleurs: 0,30 €
▪ A3 recto/verso:	N&B: 0,08 €	Couleurs: 0,50 €

#### **4°) Carte étudiante**

La carte étudiante de l'école, valant de badge d'entrée dans les locaux est gratuite dès lors qu'elle est établie avant le 22 octobre 2020, au-delà de cette date, l'étudiant est redevable de la somme de 10 € sauf pour les étudiants qui ne peuvent s'inscrire avant (étudiants de retour de mobilité, ERASMUS 2e semestre et étudiants des formations spécialisées).

Il en va de même pour les étudiants qui, ayant perdu leur carte, seraient amenés à en demander une autre.

## II ACCES PAYANT A LA MEDIATHEQUE POUR LES PERSONNES EXTERIEURES

Une carte de bibliothèque payante est obligatoire pour les personnes extérieures à l'école.

- **Carte mensuelle à 10 €**  
Elle donne droit à la consultation sur place et à l'emprunt de 4 livres pour 15 jours pendant un mois. Elle est valable un an pour les demandeurs d'emploi.
- **Carte annuelle à 33 €**  
Elle donne droit à la consultation sur place et à l'emprunt de 5 livres pour 15 jours, une vidéo et un cd-rom pour une semaine pendant un an.
- **Carte annuelle à 21 €**  
Elle donne droit à la consultation sur place et à l'emprunt de 4 livres pour 15 jours, une vidéo et un cd-rom pour une semaine pendant un an.  
Cette carte est à destination:
  - Des jeunes diplômés depuis 2 ans de l'ensapBx;
  - Des étudiants du Club des grandes écoles de Bordeaux;
  - Des étudiants de l'école des Beaux-Arts;
  - Des étudiants en arts plastiques (Michel de Montaigne);
  - Des étudiants en histoire de l'art (Michel de Montaigne);
  - Des étudiants en licence professionnelle de design (Michel de Montaigne).

## III TARIFS DE LOCATION DES SALLES ET AMPHITHEATRES

Les tarifs présentés s'appliquent uniformément pour tous les organisateurs de manifestations qui ne seraient pas partenaires d'actions pédagogiques ou de communication avec l'ensapBx.

- Amphi 1 : 1 600€ HT la journée ou 900€ HT la ½ journée
- Amphi 2 : 1 400€ HT la journée ou 800€ HT ½ journée
- Amphi 3 : 1 400€ HT la journée ou 800 € HT ½ journée
- Salle de cours : 700 € HT la journée
- Salle de visioconférence : 1100€ HT la journée
- Salle du Conseil d'administration : 1000 € HT la journée

Journée de 9 h à 18 h.

1/2 journée période consécutive de 4 h entre 9 h et 18 h.

## IV LOYER STUDIOS RESIDENCE FERRET

Le loyer mensuel des studios situés au sein de la résidence Claude Ferret et dont l'utilisation est laissée par le bailleur DOMOFRANCE à la discrétion de l'ensapBx, est porté à 400 € par mois, hors charges. Lesdites charges sont refacturées aux occupants après leur notification à l'ensapBx par le bailleur, et ce au prorata du temps d'occupation, dès lors que celui-ci est supérieur à une année.

Lorsque l'utilisation se limite à une ou plusieurs nuits, le tarif d'occupation est fixé à 30 € par nuitée, charges incluses.

Fait à Talence, le 2 juillet 2020

Le Président

Jean-Jacques Soulas